



Commune de La Ferrière
**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Réunion du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CHAMARD, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 12 décembre 2019

Étaient présents :

Tous les membres sauf :

- JOLY Dominique ayant donné pouvoir à QUERO Florianne
- MAINDRON Virginie ayant donné pouvoir à COUSIN Béatrice
- MARTINAUD-HERMOUET Corinne ayant donné pouvoir à HERISSET Isabelle

Étaient absents :

- BOURCEREAU Magalie
- HUSSON Sandra

Secrétaire de séance : OGER Alain



19-109 Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-78 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie approuvé le 8 décembre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 23 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-093 en date du 5 septembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat en date du 3 juillet 2019 au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le débat complémentaire en date du 9 octobre 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Par délibération n°18-093 du Conseil Municipal du 5 septembre 2018, la Commune de La Ferrière a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et défini les objectifs à poursuivre, ainsi que les modalités de concertation publique.

La révision du PLU a permis d'intégrer les évolutions législatives ainsi que les dispositions et orientations des documents supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, approuvé le 8 décembre 2016, et le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, approuvé le 23 mai 2017.

Par ailleurs, la Commune a anticipé les évolutions législatives liées à la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 et au projet de décret relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, et a réalisé une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, afin de déterminer les impacts éventuels du projet de PLU sur l'environnement, et ainsi envisager des mesures correctives ou compensatrices.

Objectifs poursuivis par la révision du PLU :

Les objectifs fixés par la commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme se déclinent selon les thématiques suivantes :

Aménagement et urbanisme :

- *Définir un nouveau projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,*
- *Mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions des lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR notamment,*
- *Intégrer les dispositions contenues dans le SCoT,*
- *Maitriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement raisonné et harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation de sols,*
- *Affirmer et structurer la RD 160 en tant qu'entrée de ville,*
- *Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain dans le centre bourg, tout en préservant le cadre de vie des Ferriérois,*
- *Réfléchir sur le devenir des zones d'urbanisation futures inscrites dans le PLU en vigueur.*

Habitat, patrimoine et équipements :

- *Prendre en compte les objectifs du PLH 2017-2022,*
- *Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces,*
- *Intégrer les besoins nouveaux, en diversifiant l'offre de logements,*
- *Anticiper les besoins en équipements et services,*
- *Protéger le patrimoine bâti d'intérêt et le petit patrimoine local.*

Economie :

- *Poursuivre le développement économique du territoire concentré sur les 3 zones d'Artipôle, du Bois Imbert et des Ajoncs mais soutenir également les commerces et services de proximité.*

Environnement et paysage :

- *Localiser et protéger les espaces naturels, le réseau hydrographique, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte la perspective d'évolution de ces dernières,*
- *Préserver les éléments de la trame verte et bleue constitutive de l'identité bocagère du territoire.*

Déplacements :

- *S'appuyer sur les nouvelles mobilités plus respectueuses de l'environnement en favorisant les déplacements doux et en insérant des cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement.*

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein du Conseil Municipal le 3 juillet 2019. Un débat complémentaire a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2019 suite aux échanges techniques avec les personnes publiques associées.

Le PADD décline les orientations suivantes selon les thématiques imposées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Urbanisme, aménagement, équipement :

- Soutenir un développement maîtrisé du territoire
- Adapter les futurs projets d'aménagement aux contraintes physiques et environnementales de la commune
- Préserver l'identité de la commune

Paysage, espaces naturels agriculture :

- Maintenir un cadre de vie agréable et dynamique
- Conserver le caractère agricole du territoire : facteur d'identité de La Ferrière
- Préserver les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue

Habitat, réseaux d'énergie :

- Accompagner la croissance démographique de La Ferrière en diversifiant son offre de logements et en proposant une offre de services adaptée
- Tendre vers une gestion raisonnée de la consommation énergétique

Transports, déplacements, communications numériques :

- Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg en s'appuyant sur les mobilités durables
- Anticiper l'arrivée des nouvelles technologies de communication au service de la population et des activités économiques

Commerces, économie, loisirs :

- Conforter le développement du tissu économique
- Assurer la vitalité des loisirs et du tourisme présents sur la commune

Bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.

Elle a notamment été ponctuée par :

- ✓ l'affichage de la délibération de prescription du PLU en mairie, du 21 septembre 2018 au 22 octobre 2018
- ✓ une exposition évolutive en mairie, à partir du 29 mars 2019, présentant de façon synthétique les éléments de diagnostic, les orientations du PADD, le projet de zonage et de règlement, avec mise à disposition d'un registre de concertation. Douze observations ou courriers y ont été inscrits ou ajoutés.
- ✓ des articles dans le magazine municipal " Vivre ensemble le mag' " d'octobre 2018, avril, juin et septembre 2019
- ✓ une réunion publique le 13 juin 2019 présentant la démarche engagée, les éléments de diagnostic, les orientations du PADD et le projet de zonage
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la commune d'articles concernant le PLU, des panneaux d'exposition et du diaporama diffusé lors de la réunion publique

La population a été informée de la réunion publique par le magazine municipal " Vivre ensemble le mag' ", une information sur le site Internet de la commune, et la page Facebook de la commune.

Parallèlement, plusieurs réunions techniques et de présentation du projet ont été organisées avec :

- ✓ les personnes publiques associées, les 16 mai et 24 septembre 2019
- ✓ les exploitants agricoles, le 20 septembre 2018 et le 28 février 2019

Le projet de PLU joint à la présente délibération comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ un règlement
- ✓ des plans de zonage
- ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ✓ des annexes
- ✓ des servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet sera également transmis pour avis au Centre national de la propriété forestière.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après, afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention de consulter le présent dossier :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- Monsieur le Président de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sera également saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU et sera amenée à émettre un avis sous un délai de trois mois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **CLOT** la phase de concertation,
- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable,
- **DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de soumettre le projet de PLU à l'avis des personnes publiques associées sus mentionnées, ainsi que du Centre national de la propriété forestière,
- **DECIDE** de soumettre le projet de PLU à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'évaluation environnementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à LA FERRIERE, le 19 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Marie CHAMARD



PREFECTURE DE LA VENDEE

20 DEC. 2019

COURRIER ARRIVE